

AGENCE INGENIERIE RESEAUX 74, RUE DE BOURGOGNE 86000 POITIERS

Téléphone: 06.98.75.92.64

Télécopie :

Courriel : pch-cuau@enedis.fr Interlocuteur : CARPENTIER Cécile Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente Maritime 89 AVENUE DES CORDELIERS BP 506 17000 LA ROCHELLE

POITIERS, le 11/03/2024

Madame, Monsieur,

Objet:

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PC01710223P0010 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

Adresse: RUE DES SABLES

LA SABLIERE

17460 CHERMIGNAC

Référence cadastrale: Section AL, Parcelle n° 386p-387p-389p

Nom du demandeur : CARCEL THIERRY

Nous avons instruit cette demande avec la puissance de raccordement souhaitée par le projet 12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, pour raccorder ce projet au réseau public de distribution une extension de réseau est nécessaire d'un montant estimé à 39818 euros².

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- d'une actualisation des prix de raccordement;
- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous rappelons que l'article 29 de la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables de par son article 29 a supprimé le deuxième alinéa du 1° de l'article L. 342-11 du code de l'énergie. De fait les Collectivités en Charge de l'Urbanisme (CCU) ne supportent plus les coûts d'extension hors du terrain d'assiette de l'opération, ce qui a également été rappelée par la délibération N°2023-200 de la commission de régulation de l'énergie (CRE) en date du 23 septembre 2023.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

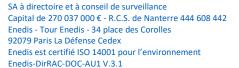
## **Cecile CARPENTIER**

Votre conseiller

<sup>1</sup> Au sens de l'article D342-2 du code de l'énergie relatif à la consistance des ouvrages d'extension du réseau public d'électricité.

1/2

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.





<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Montant hors taxe, hors réfaction et hors coût des ouvrages (extension, branchement...) à construire sur le terrain d'assiette de l'opération ou de l'unité foncière (parcelle ou regroupement de parcelles) concernée par le projet du pétitionnaire.



PJ: Plan du réseau public de distribution d'électricité indiquant les travaux d'extension nécessaires

Pour information:

Nous vous demandons d'indiquer sur l'autorisation d'urbanisme que cette opération nécessite la création d'un poste de distribution publique sur le terrain d'assiette de l'opération. Le maître d'ouvrage de l'opération devra se rapprocher d'Enedis afin de définir l'emplacement du poste de transformation et les modalités de financement et de réalisation.

